

# LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 24 Ventôse, an VIII.



*Nomination du baron des Deux-Ponts au commandement en chef des troupes bavaroises. — Rescript du cabinet impérial concernant les étudiants d'Augsbourg. — Rapport des généraux Darnaud & Avril concernant le désarmement dans le département de la Mayenne. — Reflexions sur la lettre du ministre de l'intérieur aux préfets. — Suppression des compagnies de guides des généraux en chefs. — Nouvelles diverses.*

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement, & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

## AUTRICHE.

De Vienne, le 26 février, (7 ventôse).

Rien ne transpire encore dans le public au sujet des ouvertures de paix faites par le gouvernement français; mais on croit savoir que notre ministère les a trouvées trop vagues, & qu'il a demandé que le gouvernement français précisât davantage les conditions qui doivent être prises pour bases.

Le jour de la dernière redoute, il arriva ici un Anglais venant de Prague, qui avoit formé le projet d'assister à cette fête. Il acheta un billet d'entrée 822 florins, reste d'une somme de mille guinées qu'il avoit dépensées pour satisfaire sa fantaisie.

Le duc de Modène est présentement à Gratz, & la princesse Marie-Adélaïde, tante de Louis XVI, à Agram.

Les nouvelles de Constantinople, du 25 janvier, portent que quatre Tartares y étoient arrivés la veille en courriers venant de l'armée du grand-visir en Syrie. Ils étoient porteurs de cent langues d'autant de Français tués au combat de *El-Arisch*. On a appris par les rapports de ces courriers que Mustapha-Pacha qui commandoit les troupes turques à cette affaire, y a été tué en montant à l'assaut d'une batterie.

## A L L E M A G N E.

De Munich, le 2 mars (11 ventôse).

Le college électoral suprême de la guerre vient de faire publier ce qui suit :

« S. A. E. a résolu, par un rescript du 14 février, de mettre à la tête de ses troupes qui se trouvent déjà dans le Palatinat du Rhin, ainsi que de celles qui doivent encore y être envoyées, un commandant en chef, tant pour le maintien de l'ordre & de la discipline militaire, que pour l'entretien de ces troupes; & elle a nommé en conséquence le lieutenant-général Christian, baron de Deux-Ponts, commandant provincial dudit Palatinat ».

De Ratisbonne, le 5 mars (14 ventôse).

On prétend que le traité de subsides de l'électeur de Bavière avec l'Angleterre n'est pas arrêté. C'est pour cette affaire que M. Wickham a fait un voyage à Munich; mais il paroît que les obstacles qu'il a éprouvés à sa négociation en rejettent fort loin la conclusion, si même elle peut avoir lieu.

Les dernières lettres de Munich annoncent que les états de Bavière ont goûté les vues d'amélioration de l'électeur, & que ce prince en a obtenu tout ce qu'il desiroit pour les frais extraordinaires commandés par les circonstances.

Du Haut-Rhin, le 4 mars (13 ventôse).

Un rescript impérial permet aux étudiants en théologie des confessions d'Augbourg & helvétique, qui sont dans les états autrichiens, d'aller dans les quatre universités étrangères de Goettingen, Wirtimberg, Leipzig & Tubingen. Il sera nécessaire pour cela, que les jeunes gens soient de bonnes mœurs, & qu'ils envoient tous les six mois aux bailliages provinciaux des certificats de leurs professeurs, sur leur bonne conduite & leurs progrès dans les études.

## REPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 9 mars (18 ventôse).

Les agitateurs d'Amsterdam ont fait courir pendant plusieurs jours le bruit qu'il y avoit eu une émeute à Londres, & que beaucoup de changemens avoient eu lieu dans le parti ministériel. Le gouvernement a pris des renseignemens sur cette nouvelle qui s'est trouvée n'avoir aucun fondement.

On vient de défendre la pêche aux villages situés sur nos côtes, pour ôter par-là aux orangistes tout moyen de communications avec les Anglais qu'on aperçoit toujours à quelque distance.

L'emprunt forcé de 4 pour cent sur les propriétés est suspendu.

Les actionnaires de la compagnie des Indes orientales seront réunis en beaucoup plus grand nombre le 14 de ce mois. Ils ont convaincu le ministre des finances que le moment ne seroit pas avantageux pour changer le système de leur établissement; d'après l'article 247 de la constitution batave. On s'est séparé en convenant qu'on s'occupoit de cet important objet dans un tems plus favorable, ou même après la paix générale.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Extrait des rapports du général Darnaut, commandant la subdivision de la Mayenne, & du général Avril, commandant la colonne active, en date des 12 & 13 ventôse.*

Les généraux Darnaud & Avril procèdent au désarmement des habitans des campagnes de la Mayenne, sans secousse & sans orage, & obtiennent le plus grand succès. Déjà 800 fusils ont été déposés, & il en arrive encore journellement. Différentes communes de ce département offrent de mettre bas les armes. Tout promet que cet exemple sera suivi par toutes les campagnes.

Cependant une affaire a eu lieu le 9 du courant, entre une colonne de troupes républicaines aux ordres de l'adjutant-général Lamarque, & une troupe d'hommes armés, au village de Champéon. Les brigands furent bientôt dispersés, & laissèrent une trentaine des leurs sur le terrain. Les républicains n'ont éprouvé aucune perte. A la suite de cette affaire, 166 chouans sont venus déposer leurs armes.

*D'Angers, le 18 ventôse.*

Cinq mille fusils arrivent ici dans la minute, venant du Morbihan. Le désarmement s'effectuera dans le département de Maine & Loire, aussi-tôt le retour de la 40<sup>e</sup>. demi-brigade qu'on attend.

*De Paris, le 25 ventôse.*

Le citoyen Lemérier, condamné à la déportation, est rappelé par arrêté des consuls, en date du 21 de ce mois.

— On dit qu'il y aura aussi des préfets de police dans les villes de Nantes, Bruxelles, Rouen & Toulon.

— Le premier consul ne partira, dit-on, pour Dijon que le 15 germinal au plutôt.

— On assure que le capitaine des grenadiers, Latour-d'Auvergne, est nommé commandant d'une colonne de l'armée de réserve.

— Il est arrivé à Paris un certain nombre de troupes venant des départemens de l'Ouest; mais elles ne feront qu'y passer: elles repartiront avant la fin de la décade.

— L'Amiral espagnol Massaredo est toujours à Paris.

— Le citoyen Siméon a adressé au premier consul sa démission de la préfecture du département de la Marne. Il est malade depuis près de deux mois, & sa convalescence sera longue & pénible. Son dévouement connu à la chose publique lui auroit fait une loi d'accepter; sa délicatesse lui en a fait une autre de ne pas conserver une place que sa santé ne lui permettoit pas de remplir, à l'époque où il est le plus important que tous les préfets soient à leurs postes.

— Le général Mack paroît décidément échangé avec son état-major, contre les généraux Grouchy & Pérignon.

— Le général Gardanne écrit de Cœn, que l'adjutant-général Bribes est de retour de sa tournée dans le canton de Vire: qu'il a arrêté plusieurs chefs de chouans, & achevé le désarmement: que le général Avril obtient les résultats les plus satisfaisans dans le département de la Mayenne, où le désarmement s'achève avec la plus grande activité; que le général Guidal a fait partir, avec la 43<sup>e</sup>, un bataillon du département de l'Orne qui étoit le plus chouanisé de l'Ouest.

— On mande de Fougères que les chouans de cet arrondissement ont presque tous rendu les armes, ainsi que Duboisgny, leur chef.

— Voici un rapprochement de circonstances qui prouve, d'une manière remarquable, l'union & le concert de tous les pouvoirs. Le général d'Arçon, présenté il y a huit jours par le premier consul pour le sénat conservateur, l'est aujourd'hui par le tribunal & le corps législatif.

— Parmi les ci-devant maréchaux de France, on cite, il est vrai, Rochambeau, père; mais il l'est depuis la révolution, en 1791: & nous ne parlions, hier, que de ceux de l'ancien régime, réduits à deux.

— Le citoyen Rheinhard, ministre de France près la république helvétique, a été présenté, le 15 de ce mois, à la commission exécutive, avec la plus grande solennité. (Nous ferons connoître, demain, quelques-uns des discours qui ont été prononcés).

— On voit, par les lettres de Madrid, que les exils de plusieurs seigneurs & d'un plus grand nombre encore de dames de la cour, sont dictés par un esprit qui prouve de plus en plus le crédit du ministre Urquijo.

— Une gazette allemande de *Neuwied* prétend que le général Suwarow est mort subitement à Cracovie, & que Paul I<sup>er</sup>. a mis empêchement au mariage du fils de Suwarow avec une princesse de Courlande.

— Les journaux anglais annoncent qu'on va publier à Londres, par souscription, une tragédie intitulée: *Mort de Marie-Antoinette*.

Ils assurent aussi que Hugues Boyd est l'auteur, jusqu'ici inconnu, des *lettres de Junius*; il étoit du comté d'Autrim, en Irlande, & qu'il mourut à Madras où il avoit accompagné le lord Macartney, comme secrétaire.

*Avis.* — Les inspecteurs-généraux aux revues préviennent leurs concitoyens que les lettres relatives au service qui leur est confié, doivent être adressées au ministre de la guerre. Quant à celle qui leur seroient individuellement adressées pour des demandes personnelles, elles doivent être affranchies, sans quoi elles resteront au rebut.

## V A R I É T É S.

Le gouvernement n'a jamais parlé avec plus de dignité, de conciliation, de talent & de véritable éloquence, que dans la lettre circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets de la république française: nous avons donné hier l'extrait le plus long, que cette feuille pût comporter. C'est le plus beau & le plus sage plan de conduite pour les magistrats, & le plus sûr garant d'espérances pour les peuples.

Il est à souhaiter que cette belle instruction politique soit répandue avec profusion dans toute la France: il n'est point d'inquiétudes qu'elle ne calme, si le souvenir du passé, que tout efface, en laissoit encore; il n'est point de motifs de confiance qu'elle n'inspire, point de vœux qu'elle n'exauce d'avance: on se dira par-tout, avec sécurité, que le premier pouvoir qui prescrit si impérieusement l'abjuration de tous les principes, comme de tous les noms révolutionnaires, l'oubli de toutes les factions, la reconnaissance de tous les services, l'estime de tous les titres à la considération, le rappel de tous les talens, fera régner le même esprit jusqu'aux extrémités de ce bel empire, & commandera la même sagesse à tous les gouvernans, comme il promet le même bonheur à tous les gouvernés.

*Au rédacteur du Publiciste.*

Plusieurs jeunes gens de Paris, qui viennent de se réunir pour former un corps de volontaires à cheval, préviennent ceux qui desiront en faire partie, de vouloir bien aller

s'inscrire chez le citoyen Pérignon, afin qu'on puisse leur faire connoître, le plutôt possible, l'uniforme adopté.

1°. Chaque volontaire fournit son cheval, ses équipements...

2°. Il ne recevra aucune distribution à l'armée, si ce n'est lorsqu'on se trouverait dans un pays où on ne pourroit s'en procurer.

3°. Le corps des volontaires une fois formé, se présentera au premier consul pour lui offrir ses services.

4°. Il ne s'engagera qu'à faire la campagne, c'est-à-dire, qu'il servira jusqu'au premier brumaire de l'an 9.

5°. Il demandera à être employé autant que possible dans la colonne que commandera le premier consul en personne.

6°. Les volontaires éliront des officiers dans leur sein; ce qui leur sera d'autant plus aisé qu'on compte déjà parmi ceux qui se sont inscrits plusieurs colonels ou officiers de tout grade.

7°. Chaque volontaire sera tenu d'armer son domestique, & de ne prendre pour le servir que des hommes capables de faire la guerre.

*Au même rédacteur.*

L'extrait des discours prononcés au parlement britannique est un des objets les plus importants de la politique actuelle, un de ceux qui fixent plus particulièrement l'attention des hommes qui suivent avec intérêt le cours des événements d'où dépend le destin de l'Europe. C'est dans les discours des partis opposés qu'on peut lire distinctement les dispositions non-seulement du ministère anglais, mais encore de la nation en masse. Comme c'est du cabinet de Londres que paroissent sortir les plus grandes oppositions à la paix que le premier consul de la république française a provoquée avec franchise, & dont toute l'Europe a un si pressant besoin, il est donc très-important de connoître avec précision les sentimens des organes ou des amis du ministère anglais sur la paix. En altérer le sens, soit par erreur, soit par un zèle inattendu, ce seroit s'exposer à exciter dans l'esprit des personnes dont les opinions peuvent influencer sur les résolutions du gouvernement, des préventions nuisibles au but salutaire de la paix.

Les fragmens des discours du parlement d'Angleterre qu'on publie dans nos journaux, sont nécessairement traduits d'après les gazettes anglaises; mais ces gazettes elles-mêmes en donnent des extraits qui sont rarement uniformes & quelquefois infidèles. En les copiant, on peut donc être très-innocemment infidèle aussi. Il est rare cependant qu'il se trouve dans les gazettes anglaises des contradictions aussi graves que celle qui m'engage à vous adresser ces observations.

—Je lis dans votre feuille du 20 de ce mois, que dans les débats de la chambre des communes, sur la motion faite par M. Tierney, le 23 février, le lord Hawkesbury a prononcé cette phrase: « Quand on se rappelle que le souverain de la France a été mis à mort, que la noblesse a été dépouillée de ses propriétés, que le clergé s'est vu privé de ses bénéfices & de ses dîmes, &c., peut-on ne pas reconnaître l'obligation qui nous est imposée par l'humanité de rendre aux propriétaires les biens qu'on leur a ravis? Peut-on fermer l'oreille à la voix de la justice qui nous ordonne de punir les ravisseurs, & d'arracher le pouvoir de faire le mal aux hommes, qui, à l'aide de pareils actes de violence & de pillage, ont réussi à s'emparer de l'autorité absolue? »

Je ne sais pas de quel papier on a tiré cette version; mais j'ai sous les yeux la gazette anglaise intitulée: *le Soleil (the Sun)*, & j'y lis le passage du discours du lord Hawkesbury qu'on a voulu citer, présentant un tout autre sens, bien moins choquant & plus vraisemblable que l'insolente rodomontade qu'on prête à ce membre du parlement. En voici la traduction littérale: « Si les membres de cette chambre se rappellent que la noblesse de France a été dépouillée de ses propriétés, que le clergé a été privé de ses dîmes & de ses bénéfices, &c. ils concluront que d'après les principes de l'humanité, il seroit désirable que ceux qu'on a dépouillés fussent rétablis dans leur propriété; & d'après les principes de la justice, il seroit désirable aussi que les voleurs fussent punis, & que si quelques hommes sont arrivés au pouvoir par ces actes de brigandage, ou leur ôtat un tel pouvoir de mal faire. »

J'ajouterai une autre remarque. Nos journaux ont peu parlé du discours prononcé le 17, par M. Pitt, sur la question de la paix. Ce discours jette cependant quelque jour sur l'état actuel de la coali-

tion & les relations politiques de l'Angleterre avec les chefs de cette ligue. Après être convenu dans quelques phrases embarrassées de la mésintelligence qui a éclaté entre l'empereur d'Allemagne & celui de Russie, il annonce que Paul I<sup>er</sup>, en refusant de coopérer dans la guerre avec le premier, consent à agir de concert avec la Grande-Bretagne; & il ajoute que l'empereur d'Allemagne qui avoit refusé avant la campagne dernière de recevoir les subsides de l'Angleterre, moyennant une convention qu'on lui proposoit, vient de signer une convention nouvelle & un traité de subsides. Ce fait sembleroit supposer un engagement de la part du cabinet de Vienne qui ajourneroit encore les espérances de paix; mais nous aimons mieux en croire sur cet objet les paroles d'un augure plus favorable, que le premier consul a adressées dernièrement aux députés du tribunal.

#### C O N S U L A T.

*Extrait d'un arrêté du 17 ventôse an 8.*

1°. Les maisons & dépendances employées maintenant aux audiences, séances & travail des commissaires du gouvernement & des administrations centrales, sont à la disposition des préfets, avec le mobilier qu'elles renferment.

Ces maisons serviront à la demeure des préfets, à l'établissement de conseil de préfecture, du secrétariat-général, des bureaux de la préfecture, & à la tenue du conseil-général de département.

2°. Les lieux où seront établis les bureaux de sous-préfecture, seront déterminés par les préfets.

3°. Le préfet fera, chaque année, une tournée dans son département; il en prévendra les ministres avec lesquels il aura à correspondre; il rendra compte à chacun, en ce qui le concerne, des résultats de ses tournées.

4°. En cas d'absence, le secrétaire-général de préfecture correspondra avec le préfet, & le représentera dans les cas urgens.

5°. Les préfets pourvoient au remplacement provisoire des sous-préfets, en cas d'absence ou de maladie.

6°. Le préfet ne pourra s'absenter de son département sans la permission du premier consul.

7°. Le traitement des secrétaires de préfecture sera du tiers de celui des préfets. Néanmoins il ne pourra être moindre que trois mille francs, ni plus fort que six mille francs.

8°. Le traitement des commissaires généraux de police sera des quatre cinquièmes de celui des préfets. Le local occupé par le bureau central, & le mobilier en dépendant, sont à la disposition des commissaires-généraux de police, tant pour l'établissement de leurs bureaux & l'exercice de leurs fonctions, que pour leur habitation.

9°. Le traitement des commissaires de police sera déterminé par un règlement particulier.

10°. Le traitement du préfet de police de Paris sera de trente mille francs.

*Arrêté du même jour.*

Les consuls de la république arrêtent:

Art. I<sup>er</sup>. Les préposés de la régie de l'enregistrement & des domaines nationaux procéderont, sans délai, à la liquidation des rentes dont le rachat ou l'aliénation sont demandés en exécution de la loi du 21 nivôse dernier.

II. Les rentes stipulées payables en nature, seront liquidées d'après le mode établi par la loi du . . . . . pour l'évaluation en numéraire des décares & autres objets en nature.

III. La liquidation des rentes susceptibles de la retenue de la contribution foncière, sera faite sous la déduction de cette retenue.

IV. Les liquidations seront soumises au *visa* & à l'approbation du préfet du département, avant qu'il soit passé outre, au rachat ou à l'aliénation de la rente.

*Extrait d'un arrêté du 22 ventôse.*

Les consuls de la république arrêtent:

Art. I<sup>er</sup>. Les cinq compagnies de guides à cheval, créées par la loi du 25 fructidor dernier, seront supprimées, à compter du 15 germinal prochain.

II. Il sera formé, à l'époque du 15 germinal, dans chaque armée, une compagnie de dragons, sous la dénomination de *gardes du général en chef*.

III. Chaque compagnie sera composée de 166 hommes, y compris les officiers.

IV. Les officiers, sous-officiers & dragons des compagnies créées par les articles précédens, seront au choix du général en chef de chaque armée, & pris, tant parmi les guides à cheval réformés, que parmi les autres troupes de l'armée que commandera le général en chef. Ce choix néanmoins devra être ratifié, quant aux officiers, par le premier consul, sur la présentation du ministre de la guerre.

## T R I B U N A T .

Séance du 25 ventôse.

Grenier fait un rapport sur le projet de loi qui supprime les préposés aux recettes, & les remplace par des receveurs particuliers. Il fait sentir combien il étoit dangereux de laisser aux receveurs-généraux la nomination de ces préposés, dont ils pouvoient attendre une grande complaisance pour leurs vues d'agiotage. Quant au cautionnement qu'on se propose d'exiger de ces receveurs particuliers, il est bien juste de les comprendre dans cette mesure, puisqu'ils auront des manièmens de deniers.

Le rapporteur expose que la commission dont il est l'organe est d'avis que le tribunal vote l'adoption du projet de loi.

L'adoption du projet de loi est votée sans discussion & à l'unanimité.

Duchesne fait un rapport sur le projet de loi relatif au rachat des rentes. Après s'être sur-tout attaché à prouver que ce projet ne concernait que les rentes foncières, ne rappelle en rien le régime exécuté de la féodalité, & qu'il est d'ailleurs juste & utile au trésor public, il propose d'en voter l'adoption.

Le tribunal ordonne l'impression & ajourne la discussion au 25.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'organisation judiciaire.

Le calme que nous voyons succéder à la tourmente révolutionnaire, a dit le rapporteur Caillien, permet enfin de consolider l'édifice social; déjà le pouvoir exécutif, affermi sur ses bases, fort de la puissance comme de l'opinion publique, s'est hâté de répondre au vœu général qui appelle la réorganisation de ce pouvoir sans lequel les loix sont comme si elles n'existoient pas, sans lequel il n'y a ni garantie, ni sûreté dans les conventions.

Vous aussi, tribuns, animés de l'esprit de sagesse, créateurs de cette précieuse réforme, vous vous êtes empressés de l'accueillir avec le désir & la volonté de lui donner votre approbation, mais pour légitimer votre suffrage vous avez renvoyé l'examen de ce travail à une commission. Cette commission, composée des tribuns Chabot (de l'Allier), Challan, Chenard, Desmeunier, Goupil-Préfeli, Savoie-Rollin, Faure, Crassous & moi a mis le plus grand intérêt à remplir sa tâche.

En portant le flambeau de la plus sévère analyse sur le projet de loi, votre commission a reconnu l'harmonie des parties avec l'ensemble; elle a vu dans ses rapports l'intérêt particulier sagement allié au général.

Quatre objets de la même importance sont la matière du projet de loi qui vous est soumis; les tribunaux de première instance, ceux d'appel, les tribunaux criminels & celui de cassation.

Votre commission, tribuns, est unanimement d'avis que cette nouvelle organisation de l'ordre judiciaire concilie tous les intérêts; qu'elle facilite l'accès de la justice, qu'elle en régularise la marche, la rend moins onéreuse à l'état & moins dispendieuse pour les citoyens; enfin, que son en-

semble, bien co-ordonné avec ses parties, est digne de votre approbation.

Sédillez a combattu le projet, particulièrement sous ce rapport, qu'avant d'arrêter l'organisation judiciaire, il eût fallu adopter un système complet de législation. Le premier de ces objets est nécessairement dépendant de l'autre. Avant de dire comment les loix seront exécutées, il eût fallu dire quelles seront ces loix; avant de statuer sur la manière de rendre la justice, il eût fallu en poser toutes les raisons. Si nous renonçons enfin à notre *légomanie*, si nous simplifions les formes de procéder, il arrivera que dans une matinée, on pourra juger trois causes, qui chacune demandent aujourd'hui huit audiences; sinon, la justice toujours réclamée, souvent vendue, jamais rendue, ne redescendra pas de si-tôt du ciel sur la terre.

Desmeuniers, dans un discours méthodique & clair, examine & discute le projet de loi dans toutes ses parties, sous tous ses rapports. Sans doute, dit-il, il y a quelques imperfections qu'on pourra corriger, quelques omissions qu'on pourra réparer; mais ni les unes ni les autres ne sont assez graves pour motiver le rejet du projet de loi. Quant au fond, il est propre à assurer la liberté civile, à garantir aux citoyens les plus précieux de leurs droits, à prévenir ou réprimer la corruption & la forfaiture; il est conforme enfin aux principes & aux règles de l'institution des jurés, à cette institution sacrée dont les factions s'étoient emparées; qu'elles avoient souillée en prescrivant à des jurés des sermens révolutionnaires, mais qui a survécu à toutes les factions; & tant qu'elle existera, le peuple pourra se dire qu'il est libre.

Tous les discours seront imprimés & la discussion continuera demain.

## C O R P S L É G I S L A T I F .

Séance du 25 ventôse.

Berlier, conseiller d'état, est introduit. Il présente comme le complément du projet de loi sur l'organisation judiciaire, un autre projet, qui charge les commissaires de police dans les communes où il y en a, & dans les autres, les adjoints des maires, des fonctions du ministère public près les tribunaux de police correctionnelle.

La discussion de ce projet est indiquée au 27.

Le citoyen Montaut-Desilles, nommé préfet du département de Maine & Loire, envoie sa démission de membre du corps législatif.

Le général Darçon, nommé hier candidat au sénat conservateur, écrit au corps législatif pour lui en témoigner sa reconnaissance. L'honneur que m'a fait ce choix, dit-il, me fait désirer l'accomplissement de la destination à laquelle sa confiance m'a appelé.

Le corps législatif ordonne la mention honorable au procès-verbal.

Bourse du 25 ventôse.

Rente provisoire, 12 fr. 50 c. — Tiers consol., 21 fr. 50 c. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 fr. 24 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , . . . . . — Bons  $\frac{1}{2}$ , 00 fr. — Bons d'arrérage, 88 fr. 25 c. — Bons pour l'an 8, 76 fr. 75 c.